

Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant

Bureau communautaire du 19 Avril 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-BC-3S-DAT-23

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT ET LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTERET COLLECTIF
ALLO MEDICAL CARAÏBES

L'an deux mille vingt-deux, le 19 avril 2022, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. Cédric CORNET – Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN – M. Bernard PANCREL – Mme Liliane MONTOUT - MM. Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET – Mmes Nanouchka LOUIS - Mélila PHOUDIAH - Mugnette DAIJARDIN.

ABSENTS : M. Loïc TONTON (excusé) - Mmes - Myriam BROSIUS - Wennie MOLIA – MM. Richard ALBERT - Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Nadia CELINI (excusée).

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Date de la convocation : | 13 avril 2022 |
| Date d'affichage : | 13 avril 2022 |
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 |
| Nombre de présents : | 09 |
| Nombre de votants : | 09 |
| Secrétaire de séance : | Nanouchka LOUIS |

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

VU la délibération n° CC-2017-9S-DSCT-53 du 14 décembre 2017 relative à la signature du Contrat Local de Santé ;

Vu la la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant de s'inscrire dans une démarche de réduction des inégalités territoriales et sociale de santé sur son territoire, de coordination des actions de promotion de la santé et de prévention des politiques de soins ainsi que d'accompagnement médico-social.

Entendu le rapport de Monsieur le Président :

Le partenariat entre la CARL et Allo Médical Caraïbes a pour objectif principal de répondre à la problématique de désert médical sur le territoire de la Désirade. Ainsi, Allo Médical Caraïbes s'engage à **maintenir une offre médicale de secteur 1** et à favoriser l'accès à des consultations spécialisées (radiologie, échographie, sage-femme, gynécologue, télémedecine, psychologue....) au profit de la population Désiradienne. A cet effet, la CARL s'engage à verser une aide financière sous forme de subvention directe sur 3 (trois) ans réparti comme suit :

- Année 1 (2022) : 120 000 euros (cent vingt mille euros)
- Année 2 (2023) : 60 000 euros (soixante mille euros)
- Année 3 (2024) : 20 000 euros (vingt mille euros)

Une convention d'objectifs définira les priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de ce partenariat, décliné sous la forme d'engagements réciproques.

Et après avoir débattu,

Par 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte.

DELIBERE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **200 000,00€** (deux cent mille euros) à la SCIC Allo Médical Caraïbes afin d'assurer un accès aux soins sur le territoire de la Désirade.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de fonctionnement du budget communautaire.


ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre; Téléphone : 05 90 81 45 3; Télécopie : 05 90 81 96 70; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.